
	Aéro-Club de Suisse Fédération Suisse de Parachutisme	
Parachutistes		01-03f
Valable dès : Janvier 2009	Approuvé par le comité de Swiss Skydive	Page 1 de 5

01 Généralités

- 01 L'age minimum pour obtenir une feuille de progression pour parachutiste est de 16 ans.
- 02 Lorsqu'un mineur désire obtenir une feuille de progression ou licence, il doit joindre à sa requête l'autorisation du représentant légal.
- 03 Les feuilles de progression sont délivrées directement par des écoles de parachutisme compétentes.
- 04 Swiss Skydive fait des recommandations concernant la formation et sécurité et promulgue des directives supplémentaires relatives à l'examen d'aptitude.
- 05 Le parachutiste doit noter de manière fidèle, complète et chronologique toute son activité de parachutiste. Les personnes suivantes sont habilitées à confirmer l'exécution de sauts :
 - a) Pour des élèves : instructeur de parachutisme et expert
 - b) Pour des parachutistes licenciés : parachutiste licencié, instructeur de parachutisme, expert, pilote largueur, responsable de séance (RDS) et juge lors de compétitions
- 06 La licence est valable dès qu'une assurance responsabilité civile couvrant les prétentions des tiers au sol selon l'article 13 de l'OACS (ordonnance fédérale sur les aéronefs de catégories spéciales) a été conclue et que les conditions conformément aux directives de sécurité dans le parachutisme édictées par Swiss Skydive sont remplies.

02 Formation

Sauts d'initiation

- 01 Pour que le candidat puisse déterminer son aptitude à pratiquer le parachutisme, il peut effectuer auprès d'une école de parachutisme un saut d'initiation ou en tandem sans être au bénéfice d'une feuille de progression. En règle générale, ce premier saut correspond au niveau 1 du système de formation.

Cours d'initiation

- 02 Formation classique avec sangle d'ouverture automatique (SOA)

Niveau 1 : Objectifs : Sortie indépendante et stable avec ouverture automatique de la voilure.

Niveau 2 : Objectifs : Tirer une poignée témoin dans une position stable lors de l'ouverture.

Niveau 3 : Objectifs : Chute libre stable sur un axe déterminé avec ouverture manuelle de la voilure dans une position stable en chute libre.

Chaque niveau peut comporter plusieurs sauts. L'ouverture de la voilure doit être déclenchée à l'aide d'une SOA jusqu'à ce que le niveau 2 soit atteint.

- 03 PAC

Niveau 1 : Objectifs : Maîtriser l'altitude, ouverture manuelle de la voilure dans une position stable en chute libre.

Niveau 2 : Objectifs : Position stable en chute libre et savoir stopper des vrilles (déclencher et stopper sans aide de l'instructeur des rotations autour de l'axe vertical). Tirer une poignée témoin dans une position stable lors de l'ouverture de la voilure.

Niveau 3 : Objectifs : Démontrer de l'indépendance, sortie indépendante de l'avion, déclencher et stopper sans aide de l'instructeur des rotations autour de l'axe transversal, retrouver seul à tout moment une position stable sur le ventre.

Chaque niveau peut comporter plusieurs sauts (levels).

L'élève effectuant un saut de niveau 1 doit être accompagné par deux instructeurs PAC ou par un instructeur PAC et un assistant PAC. L'élève effectuant un saut de niveau 2 ou 3 doit être accompagné par un instructeur PAC.

04 Une combinaison des deux systèmes d'éducation est autorisée.

Sauts de formation

- 05 La feuille de progression délivrée par une école de parachutisme autorise le détenteur d'exécuter des sauts de formation sous surveillance d'un instructeur de parachutisme ou d'un jumpmaster, lui-même sous surveillance, au sein d'une école de parachutisme de Swiss Skydive.
- 06 La formation pratique doit s'appuyer sur la feuille de progression délivrée par une école de parachutisme et autorisée par Swiss Skydive. La formation comporte les tests suivants :
- a) Test Sécurité
1 saut à partir d'une altitude de $\geq 2'000$ m/sol, accomplissant en chute libre 4 rotations de 360 degrés en alternance à gauche et à droite, débutant et terminant sur un axe prescrit et s'effectuant en l'espace de 12 secondes.
 - b) Test Dérive
1 saut à partir d'une altitude de $\geq 2'000$ m/sol, accomplissant en chute libre le plus grand déplacement horizontal possible sur un axe prescrit.
 - c) Test de figures
1 saut à partir d'une altitude de $\geq 2'000$ m/sol, accomplissant en chute libre un looping en arrière, un tonneau à gauche ou à droite ainsi qu'un looping en avant sur un axe prescrit.
 - d) Examen de pliage et de connaissance en matériel
Démêler et plier de manière indépendante une voilure de type aile (y compris des connaissances fondées de notions importantes du matériel). Effectuer indépendamment un contrôle approfondi de l'ensemble de l'équipement.
- 07 Garantir par une combinaison d'exercices sous voilure ouverte lors des sauts de formation que l'élève ait à tout moment sa voilure sous contrôle et qu'il se déplace de manière sûre dans l'espace aérien. Il faut en particulier prêter une grande attention à la phase finale et l'atterrissage.

03 Examen

Généralités

- 01 L'examen d'aptitude comporte une partie théorique et une partie pratique.
- 02 L'examen d'aptitude doit être achevé en l'espace de 3 années. Le délai commence à courir le jour de la réussite d'une première partie de l'examen d'aptitude.
- 03 L'expert convient avec le candidat de la date de l'examen. Si l'examineur ne connaît pas le candidat, un instructeur de parachutisme doit confirmer le niveau d'instruction du candidat nécessaire pour l'examen (partiel), c'est-à-dire confirmer dans le carnet de sauts que le candidat soit apte à passer l'examen.
- 04 Avant l'examen, le candidat doit rendre les documents suivants à l'examineur :
- Feuille de progression d'une école de parachutisme suisse ou une licence de parachutisme étrangère équivalente
 - Carnet de sauts (inscriptions confirmées par des instructeurs de parachutisme)
- 05 Après avoir réussi les deux examens partiels, le candidat demande la licence à Swiss Skydive en déposant le procès-verbal de l'examen de parachutisme (formulaire 02-09) signé par l'examineur. La taxe d'examen et les coûts d'émission de la licence sont facturés au candidat selon le règlement actuel des émoluments de Swiss Skydive (document 00-04).
- 06 Lorsqu'un candidat échoue pour la troisième fois à un examen partiel, il ne sera admis à l'examen qu'en confirmant son aptitude par un examen psychologique ou psychiatrique.

Examen théorique

- 07 Il est recommandé de passer l'examen théorique avant l'examen pratique.
- 08 L'examineur supervise et corrige l'examen. Il consigne par écrit le déroulement et le résultat de l'examen sur la feuille de progression et le procès-verbal de l'examen de parachutisme correspondant (formulaire 02-09).
- 09 L'examen théorique doit avoir lieu par écrit. Swiss Skydive peut prescrire l'utilisation de questionnaires existants. Les questions posées doivent correspondre aux documents d'instructions et aux directives de Swiss Skydive accessibles au public.
- 10 Les candidats n'ont que le droit d'utiliser les tableaux, documents, calechettes et instruments de dessin mis à disposition par l'examineur. L'examen doit être organisé de manière à ce que les réponses ne puissent pas être remaniées par le candidat après avoir parlé avec d'autres candidats lors d'une pause.
- 11 L'examineur ne peut donner des explications au candidat que si celles-ci sont nécessaires pour comprendre une question dont la formulation est imprécise.
- 12 L'examen doit être rendu à l'examineur dans le temps prescrit même si le candidat n'a pas complètement terminé son travail. Tous les calculs sont à rendre avec l'examen écrit, afin de pouvoir justifier un résultat ou déterminer une éventuelle source d'erreur.
- 13 Dans un domaine partiel, l'examen théorique est considéré comme réussi si le candidat obtient au moins 75% des points possibles.
- 14 L'examineur communique les résultats au candidat. Le candidat ainsi que son instructeur de parachutisme ont le droit de consulter le dossier d'examen corrigé par l'examineur.
- 15 Dans les domaines où le candidat n'a pas obtenu un résultat suffisant, un examen de rattrapage peut être repassé.
- 16 Si le candidat échoue à l'examen théorique dans plus de la moitié des domaines, il doit repasser l'examen théorique dans son intégralité. Lors de l'examen de rattrapage, le candidat doit répondre à d'autres questionnaires que ceux de l'examen préalable.
- 17 Domaines et durée de l'examen
- | | |
|-----------------------------------|------------|
| - Aérodynamique | 20 minutes |
| - Connaissance du parachute | 20 minutes |
| - Météorologie | 20 minutes |
| - Législation/directives/sécurité | 20 minutes |
| - Pratique des sauts | 20 minutes |

Examen pratique

- 18 L'examineur prend les dispositions nécessaires pour que le déroulement de l'examen pratique ne soit pas perturbé par d'autres activités de parachutisme.
- 19 L'examen pratique ne peut avoir lieu que si les conditions météorologiques permettent un déroulement normal.
- 20 L'examineur est responsable de l'évaluation sérieuse des aptitudes pratiques du candidat. Si le candidat se blesse lors de l'examen, de sorte qu'un traitement médical soit nécessaire, l'examen est considéré comme non réussi.
- 21 L'examineur consigne par écrit le déroulement et le résultat de l'examen sur la feuille de progression et le procès-verbal de l'examen de parachutisme correspondant (formulaire 02-09). Dans le procès-verbal de l'examen de parachutisme, des remarques générales peuvent être mentionnées sous la rubrique « observations ».
- 22 Lors de l'examen, chaque exercice peut être répété une fois.
- 23 Si le candidat ne satisfait pas aux exigences de l'examen, l'examineur décide s'il doit répéter l'examen pratique dans son entier ou seulement certaines parties.
- 24 Les aptitudes pratiques suivantes sont examinées :
- 2 précisions d'atterrissage à partir d'une altitude de $\geq 1'000$ m/s. Les atterrissages doivent avoir lieu dans une zone de 50 mètres de diamètre et être performés de manière impeccable. La distance entre le centre du but et du premier contact avec le sol est mesurée à l'aide d'un mètre ruban.

- 1 saut à partir d'une altitude de $\geq 2'500$ m/s, réalisant une approche vers l'examineur, saisissant ses bras et les tenant pendant au moins 3 secondes. Lors de la chute libre, l'examineur reste passif excepté lors de la prise pour laquelle il peut changer son axe.
- Autonomie et impression générale : les sauts (préparation, travail en chute libre et sous voile ouverte, etc.) doivent être effectués de manière entièrement indépendante tout en respectant les aspects de sécurité.

Examineur

- 25 Les personnes suivantes sont autorisées à faire passer l'examen :
- a) Expert
 - b) Directeur de l'école
 - c) Remplaçant du directeur de l'école (désigné nommément sur le formulaire 02-08)
- 26 L'examineur doit impérativement être un instructeur de parachutisme actif et détenir une licence d'instructeur de Swiss Skydive valable.
- 27 L'examineur n'est pas autorisé à faire passer un examen d'un candidat qui a entièrement été formé par lui-même.

04 Licences

Généralités

- 01 Afin de pouvoir obtenir une licence de parachutisme, le candidat doit satisfaire aux exigences générales et remplir les conditions suivantes :
- Il doit faire preuve de l'instruction requise selon la feuille de progression.
 - Il doit réussir tous les tests requis.
 - Il doit réussir l'examen pratique et théorique.
- 02 Le détenteur d'une licence de parachutiste a le droit de faire des sauts en parachute de manière indépendante.
- 03 La licence de parachutiste est établie par Swiss Skydive.
- 04 Swiss Skydive peut refuser la délivrance d'une licence ou retirer une licence établie s'il existe des doutes fondés sur l'aptitude intellectuelle ou morale du demandeur ou du détenteur.

Licences étrangères

- 05 La reconnaissance ou délivrance d'une licence de parachutiste de Swiss Skydive en vertu d'une licence étrangère valable a lieu aux conditions suivantes :
- Si le parachutiste prouve qu'il a moins de 200 sauts, il doit faire preuve de l'instruction requise, c'est-à-dire de passer tous les tests ainsi que réussir l'examen pratique et théorique.
 - Si le parachutiste prouve qu'il a 200 à 500 sauts, il doit réussir l'examen pratique ainsi que l'examen théorique dans le domaine législation/directives/sécurité.
 - Si le parachutiste prouve qu'il a plus de 500 sauts, il doit réussir l'examen théorique dans le domaine législation/directives/sécurité.

Validité/échéance de la licence

- 06 La licence de parachutiste de Swiss Skydive est valable à partir de la date d'émission jusqu'au 31 mars de l'année suivante.
- 07 Pour prolonger la validité d'une licence de Swiss Skydive, chaque parachutiste doit pouvoir démontrer au jour du renouvellement pour les 12 derniers mois l'exécution d'au moins 24 sauts.
- 08 Si le détenteur de la licence n'est pas en mesure de prouver l'exécution du nombre minimal de sauts dans le temps exigé, il doit se manifester de son plein gré auprès du responsable de séance (RDS). Pour le renouvellement de sa licence, il doit répéter l'examen pratique. Il est laissé à l'appréciation de l'examineur, si une préparation à l'examen pratique est nécessaire. Tous les examinateurs ayant le droit de faire passer le premier examen peuvent faire passer des examens de renouvellement. Si la licence est encore valable, le résultat de l'examen est confirmé dans le carnet de sauts avec les informations suivantes:
- Examen échoué, licence non valable (date, nom, numéro de licence et signature)
 - Examen réussi, licence validée (date, nom, numéro de licence et signature)
- Si la licence est non valable et/ou échouée, le procès-verbal de l'examen (formulaire 02-09) est à remplir.
- 09 La reconnaissance de la validité d'une licence étrangère est soumise aux mêmes conditions que l'acceptation de la validité d'une licence de Swiss Skydive.

En cas de divergence, la version allemande fait foi.